

**EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2023-06-27-05
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OPIO**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ALPES – MARITIMES

Séance du : 27 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 21 juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	17	18

Présents : Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DEBERDT, Mme FLYNN, Mme SALMON, Mme DEBITON, Mme FORMOSO, Mme CACHERA, Mme DELFOLIE, M. CARDINALE, M. LE BARS, M. DOMPE, M. SILBANO, M. DUTTO, M. LIGATO, M. BIONDO, Mme DEBERDT a été élue secrétaire

Procurations : M. AVRAMIDIS donne procuration à Mme FLYNN

Absents : M. MAURE,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarification des activités périscolaires et d'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-07-06-05 du 6 juillet 2021 attribuant le marché de gestion et d'exploitation des activités périscolaires et d'accueils de loisirs à l'IFAC pour l'année scolaire 2021/2022, renouvelable 2 années scolaires,

Il convient à présent de valider les tarifs 2023/2024 qui seront appliqués aux familles par le prestataire pour les activités périscolaires et extrascolaires qui seront inscrits au règlement intérieur de l'IFAC.

Vu les conditions financières du marché, il est proposé de conserver les tarifs des années 2021/2022 et 2022/2023 pour les activités périscolaires d'Opio, d'accueil de loisirs sans hébergement des mercredi et vacances scolaires des camps adolescents (option n°1), de l'accueil jeunes (option n°3) et des séjours multisports (option n°4) tels que joints en annexe.

La tarification aux familles du Périscolaire de Châteauneuf (option n°2) est fixé par délibération de la commune de Châteauneuf et directement encaissé par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2023/2024 tels que présentés en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le :

Et la délibération transmise

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

29 JUIN 2023

29 JUIN 2023

Le Maire :

Thierry OCCELLI